

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 262

présenté par

Mme Corneloup, M. Breton et M. Ray

-----

**ARTICLE 15**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« aux sous-sections 2 à 4 »

les mots :

« à la sous-section 2 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« aux sous-sections 2 à 4 »

les mots :

« à la sous-section 2 ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« aux sous-sections 2 à 4 »

les mots :

« à la sous-section 2 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans aucun pays ayant légalisé le suicide assisté et l'euthanasie, la clause de conscience des professionnels de santé ne fait l'objet d'un contrôle qui, par son seul établissement, constitue une menace sur la liberté de consciences desdits professionnels.

Il convient donc de supprimer une telle disposition liberticide.

Tel est le sens de ce amendement.